



Location de maison assurance "urgent"

Par **jeje926_old**, le **17/03/2008** à **14:15**

Monsieur,

j'ai signé un bail de location en janvier 2008 à un propriétaire privé mais je n'y vit pas encore

Le propriétaire me menace de résilier ce bail car je n'ai pas encore souscrit d'assurance pour cette location

A t'il droit de résilier le bail d'autant que j'ai payé au propriétaire 1 an de loyer au comptant

Merci

Par **Erwan**, le **17/03/2008** à **21:48**

Bjr,

vosre bail doit contenir une clause résolutoire qui mènera à la résiliation du bail à défaut d'assurance.

En général la résiliation est acquise un mois après un commandement de justifier d'une assurance, demeuré infructueux.

Vosre bailleur peut donc résilier le bail pour ce motif.

L'assurance et le paiement des layers sont deux obligations distinctes du locataire.